

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-066  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Convention de location d'exposition – « Sortez-des clichés ! Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la programmation 2025 de l'Ecomusée de Margeride qui propose une exposition – « *Sortez-des clichés ! Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société* » qui sera présentée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025 dans les salles d'expositions du Jardin de Saint-Martin ;

**Vu** la convention de location d'exposition établie entre la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS), et Saint-Flour Communauté – service Ecomusée de Margeride, se référant à l'exposition visée ci-dessus, à titre gratuit pour la période mentionnée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention de location d'exposition « *Sortez-des clichés ! Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société* » à intervenir entre la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS) sise 1 esplanade du J4 – CS 10351 13 213 MARSEILLE cedex 02, et Saint-Flour Communauté – service de l'Ecomusée de Margeride ;

**Article 2 :** De dire que le prêt de l'exposition « *Sortez-des clichés ! Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société* » est réalisé à titre gratuit ;

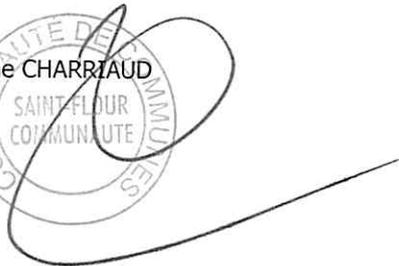
**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 7 février 2025

La Présidente

Céline CHARRAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 12 FEV. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1316 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **12 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
n°2025-000000000-2025-000000000-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2025  
Date de réception préfecture : 12/02/2025

**Convention de prêt de l'exposition itinérante**  
**« Sortez-des clichés !**  
**Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société »**

Entre

La Fédération des écomusées et musées de société, ci-après dénommée le prêteur  
Domiciliée au 1 esplanade du J4 - CS 10351 13213 MARSEILLE cedex 02  
Siret 391 703 840 00036  
Tél. : 04 84 35 14 87 Courriel : contact@fems.asso.fr  
Représentée par Céline CHANAS, sa Présidente.

Et, L'Écomusée de Margeride....., ci-après dénommé l'emprunteur  
Domicilié(e) : Le Bourg... 15 320 Ruynes en Margeride.....  
Tél. : 07 79 55 57 39..... Courriel : r.julien@saintflour.co.fr.....  
Représenté(e) par NOM Prénom, fonction : CHARRIAUD Celine, Présidente de St - Flour Communauté  
qui nomme comme personne référente pour l'itinérance de l'exposition "Sortez des clichés !" : NOM Prénom,  
fonction...JULIEN...Raphaëlle, Directrice de L'Écomusée de Margeride

### Préambule

La Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS) a voulu montrer comment ces institutions qui travaillent depuis toujours sur ces questions d'expressions vivantes, de mémoire et de transmission, se saisissent de la notion de PCI. C'est une véritable réflexion sur la modernité qui est menée dans cette exposition puisqu'il s'agit de sortir d'une vision folkloriste et promotionnelle pour montrer en quoi la tradition incarne un patrimoine vivant et réactif en permanence par les communautés en fonction de leur milieu social, de leur environnement et de leur histoire.

Cette exposition est le résultat d'un projet d'ampleur que la FEMS porte à l'échelle de son réseau depuis 2011. Des reportages photographiques ont été réalisés, à partir de propositions faites par les musées adhérents, permettant d'immerger les photographes au plus proche des porteurs du patrimoine local.

En 2014, la FEMS a offert une visibilité à ces reportages photographiques par le biais d'une exposition virtuelle : [www.fems-pci.fr](http://www.fems-pci.fr). Elle souhaite aujourd'hui les faire découvrir au plus grand nombre grâce à cette exposition itinérante.

## Présentation de l'exposition

Cette exposition, dont la conception a été pilotée par la Fédération des écomusées et musées de société, donne à voir, comment les musées de société se sont emparés de la notion de patrimoine culturel immatériel à travers une série de reportages photographiques réalisés par Olivier Pasquiers et Jean-Christophe Bardot en partenariat avec plusieurs structures adhérentes.

### Contenu

- 7 reportages photographiques qui comprennent 12 panneaux-textes et 108 photographies (*cf liste des photographies et dimensions*) :

- Le carnaval de Dunkerque
- La course landaise
- La fabrication du pommé en Bretagne
- La saliculture à Guérande et sur l'île de Ré
- La pêche dans les Dombes dans l'Ain
- La fête de la corporation des tisserands à Charlieu
- La fête du dieu Ganesh à Paris

- Les textes et les photographies sont contrecollés sur dibond de 2mm qui se fixent par bande velcro (non fourni avec l'exposition)

- Un kit de communication : affiche et flyer adaptables à chaque structures (fournis sous format numérique)\*

- Des documents d'accompagnement (fournis sous format numérique)

- Livret-jeu à destination des enfants à partir de 8 ans

- Livret mémoire de l'exposition reprenant une présentation de chaque reportage avec deux photographies

- Légendes des photographies disponibles sous format de cartels ((ou possibilité de créer une fiche de salle (non fournie))\*

\* *Se reporter à l'article 5 pour le respect de l'identité graphique de l'exposition et de la définition de la notion d'adaptabilité*

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de la mise à disposition.

### Article 1 : Objet de la convention

L'emprunteur met à disposition gracieusement l'exposition itinérante aux structures adhérentes de la FFMS qui en font la demande au moins 3 mois au préalable et selon la disponibilité de l'exposition.

Le transport et l'assurance sont à la charge de l'emprunteur.

Le tarif appliqué aux structures non-adhérentes est de 500€/semaine en sus du transport et de l'assurance.

### Article 2 : Modalités de la mise à disposition

L'exposition peut être réservée pour une période de 3 mois maximum (12 semaines) et en fonction des disponibilités de celle-ci.

Cette présente convention d'emprunt doit être retournée à la FEMS avant toute prise en charge, signée et datée en deux exemplaires afin de valider les dates de réservation.

Le transport de l'exposition est à la charge de l'emprunteur depuis les locaux de l'emprunteur précédent indiqué par le prêteur sur simple demande ou consultable sur le calendrier en ligne sur [www.fems.asso.fr](http://www.fems.asso.fr).

L'emprunteur est responsable du transport, de l'installation, de la sécurité et de la bonne conservation de l'exposition. Il doit souscrire une assurance tous risques clou à clou (date d'emprunt des photographies à date d'emprunt du prochain emprunteur) qui devra couvrir tout dommages notamment ceux dus au feu, vol, vandalisme et détérioration.

Un constat d'état commun sera établi en 2 exemplaires lors de la prise en charge de l'exposition avant le transport vers le lieu d'exposition prévu par l'emprunteur. A réception de l'exposition, l'emprunteur devra vérifier qu'aucune dégradation ne se soit produite pendant le transport. Si c'est le cas il devra l'indiquer au transporteur et au prêteur. Un constat d'état sera établi lors du démontage.

L'emprunteur s'engage à assumer les frais de remise en état ou de remplacement en cas de dégradation ou de perte de l'exposition qui lui est prêtée.

A la suite de la période d'exposition, l'emprunteur s'engage à garder l'exposition dans ses locaux jusqu'à la prochaine location. La durée maximale de conservation est de 10 mois ; sans date d'emprunt postérieure connue, l'emprunteur s'engage à retourner l'exposition dans les locaux de la FEMS (dans ce cas les frais de retour seront à la charge de la FEMS).

Valeur d'assurance : 15 000 €

Une attestation d'assurance est exigée avant l'emprunt

Prise en charge de l'exposition :

Date : 16 avril 2025

Lieu : MUCEM. 1 Esp J4, 13 002 MARSEILLE

Contact : Julien Raphaëlle - 07 79 55 57 39 .

Si connue, date et lieu du prochain emprunt :

Durée réelle de l'exposition : De juin à Septembre 2025

Cette convention sera établie en deux exemplaires originaux, dont l'un transmis à l'emprunteur.

Elle s'accompagne des constats d'état établi lors de la prise en charge et de la restitution.

### Article 3 : Modalités d'exposition

En raison des reportages photographiques distincts et régionalisés, le contenu peut être scindé pour exposition. L'emprunteur peut donc choisir d'exposer tout ou partie de l'exposition sans nombre de reportage minimal.

Dans le cas où l'emprunteur fait ce choix, il s'engage à exposer obligatoirement conjointement aux reportages choisis :

- Le panneau de présentation de l'exposition
- Le panneau de présentation de la FEMS
- Le panneau crédits et partenaires de l'exposition
- Les deux panneaux biographiques des photographes
- Le panneau explicatif du reportage

#### Article 4 : Modalités de communication et d'animation

L'emprunteur doit prendre à sa charge la promotion et l'animation de la manifestation. Un kit de communication et des documents d'accompagnement sont fournis - sous format numérique - à l'emprunteur, qui s'engage à respecter le fond et la forme de son contenu :

Les affiches et flyer doivent obligatoirement respecter la charte graphique actuelle disponible dans le kit de communication fourni. L'emprunteur s'engage à présenter à la FEMS, avant toute diffusion, un prototype de son affiche pour validation

Le choix de la photographie centrale est modulable : l'emprunteur pourra demander au prêteur le cliché en haute définition qu'il a choisi de mettre en avant. L'emprunteur s'engage à n'utiliser ce cliché que pour la réalisation de l'affiche et du flyer. Toute autre utilisation ou reproduction individuelle est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

Les jeux du livret jeu peuvent être reproduits séparément afin d'extraire ceux des reportages non présentés.

Le livret mémoire d'exposition ne peut être scindé.

#### Article 5 : Durée de la convention et litige

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour la durée de l'exposition. Elle prend fin lors de la restitution de l'exposition à l'emprunteur suivant ou à son retour au siège du prêteur.

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à SAINTE-FLOUR..... le .....

La Fédération des écomusées et musées de société  
Le Prêteur  
Céline CHANAS, présidente

NOM STRUCTURE SAINTE-FLOUR COMMUNAUTÉ  
L'emprunteur  
Prénom NOM, fonction  
Mme CHARRIAUD Céline, Présidente